

24

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2005-652 du 09 décembre 2005
portant création du centre national de formation
de football de Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2003-195 du 11 août 2003 portant organisation du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 que tel rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est créé, à Brazzaville, un centre national de formation de football, chargé d'assurer la formation des jeunes.

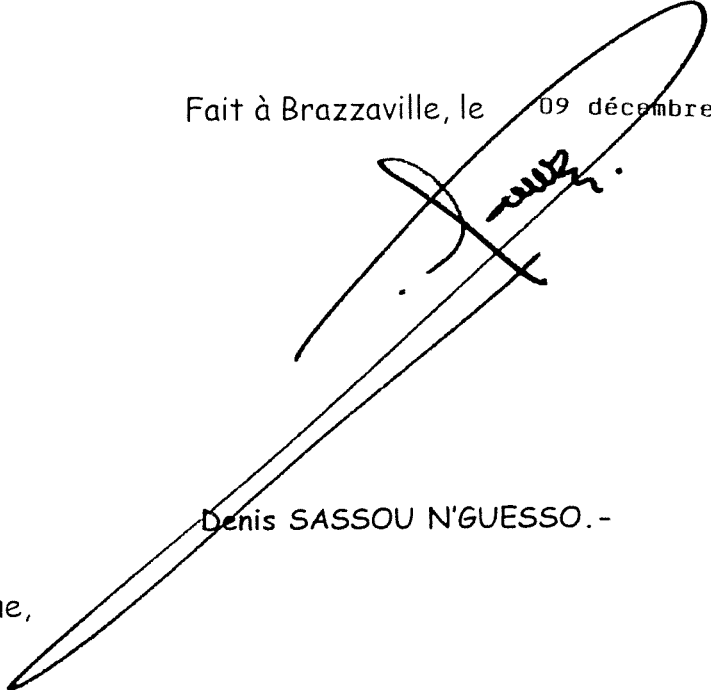
Le centre national de formation de football de Brazzaville est placé sous l'autorité du ministre chargé des sports.

Article 2 : L'organisation et le fonctionnement du centre national de formation de football sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005-652

Fait à Brazzaville, le 09 décembre 2005



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des sports et du
redéploiement de la jeunesse,



Marcel MBANI.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA.-